



le *Bulletin départemental* de *l'Inspection Académique* de la *Haute-Saône*

Directeur de la publication :
B. COLINET, Inspecteur d'académie
N°ISSN : 1281-1785
Inspection académique de la Haute-Saône
5, place Beauchamp
BP 419 – 70013 VESOUL CEDEX
Téléphone : 03-84-78-63-00
Télécopie : 03-84-78-63-63

SOMMAIRE

1- INFORMATIONS GENERALES

JPA Haute-Saône page 2
PEP 70 page 2
Communiqué du comité UNICEF de Haute-Saône page 2

2- EXAMENS ET CONCOURS

Examen du certificat de formation générale page 2
Premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles session 2005 page 3

3- REGLEMENTATION

Enseignement de la natation - Circulaire du 13 septembre 2004 page 3
Contrôle de l'assiduité pour les élèves des écoles primaires soumis à l'obligation scolaire page 4

4 ACTIONS EDUCATIVES

Solidarité citoyenneté page 4
Littérature : matériel et accompagnement pédagogique (rappel) page 4
Dossier pédagogique réalisé au musée de la mine de Ronchamp page 5
Opération école qui chante page 6 et 7
Journée nationale célébrant le 86^{ème} anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918 page 6

5- COMMUNICATION DE LA SANTE SCOLAIRE

Urgence le samedi matin page 8
Visites médicales P.M.I. page 8
Secteurs des médecins page 8 et 9
Équipes ressources - Année scolaire 2004-2005 page 10

6- RESSOURCES HUMAINES

Demande de poste dans les établissements français en Andorre - Année 2005/2006 page 11
Stage de préparation au diplôme d'état de psychologue scolaire - Année 2005/2006 page 11
Stage de préparation à l'examen de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée Année 2005/2006 page 11
Affectation ou maintien des instituteurs et des professeurs des écoles dans des emplois de Réadaptation - Année 2005/2006 page 11
Congés bonifiés alloués aux personnels originaires d'outre-mer page 12
Recrutement des directeurs d'école à 2 classes et plus Année scolaire 2005/2006 page 12
Demande de poste à l'étranger - Année scolaire 2005/2006 page 12
Changement de département des enseignants du 1^{er} degré par voie de permutations Informatisées - Année 2005/2006 page 13
En annexe : notice explicative page 14 à 18

7- FORUM DES LANGUES

1^{er} décembre 2004 - IUFM page 19



Editorial : Le forum des langues

Le mercredi 1^{er} décembre 2004 aura lieu un forum des langues vivantes à Vesoul.

J'ai encouragé la réalisation de ce projet cette année en Haute-Saône compte tenu de l'importance présente et future de ces enseignements.

La préparation de cette manifestation est assurée par le service de l'inspection académique chargée du suivi du dossier des langues vivantes. Le succès de cette rencontre dépend de l'implication des différents acteurs concernés. Des invitations vous seront transmises individuellement.

B. COLINET

1 - INFORMATIONS GENERALES

J.P.A. HAUTE-SAONE

Complémentaire de l'enseignement public, la J.P.A (Jeunesse au Plein Air) milite pour le droit aux vacances et aux loisirs car aujourd'hui encore 3 enfants sur 10 ne partent pas en vacances.

Chaque année elle organise une collecte de fonds pour aider les enfants qui en ont besoin à partir en vacances collectives (centres de vacances ou de loisirs). L'an dernier, 8 000 € ont été collectés en Haute-Saône par les écoles volontaires ; qu'elles soient remerciées ici pour cette action de solidarité ; 120 bourses ont pu ainsi être distribuées.

La campagne 2005 sera lancée le **12 janvier 2005** et se déroulera jusqu'au **12 février 2005**.

PEP 70

L'inspecteur d'académie, en résidence à Vesoul,

Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône,

attire l'attention du personnel enseignant sur l'intérêt que nous devons tous porter aux actions conduites par l'association des PEP 70 au service de l'école, de ses élèves et de ses enseignants :

- Par convention avec l'éducation nationale, poursuite de la scolarité des élèves à domicile lorsqu'ils sont malades ou accidentés : 44 prises en charge pour l'année 2003/2004 (soutien logistique assuré par les PEP, 12000 km remboursés aux enseignants pour leurs déplacements).
- 22 classes de découverte accueillies dans les centres PEP (433 élèves).
- Près de 1 000 € attribués en bourses et secours.
- 1800 journées vacances organisées pour 250 enfants de Haute-Saône.

Pour ses raisons, je vous encourage à soutenir activement la campagne d'adhésion aux PEP 70 qui se déroule au cours du premier trimestre de l'année 2004/2005.

COMMUNIQUE DU COMITE UNICEF DE HAUTE-SAONE

BRIKKADO :

Pour la 19^{ème} année, l'UNICEF (Fonds des nations Unies pour l'enfance), en accord avec le ministère de l'éducation nationale, propose aux établissements scolaires de participer à l'opération BRIKKADO pour :

Sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement par la collecte de briques alimentaires dont le recyclage donnera lieu à la fabrication du papier cadeau UNICEF ; Cette collecte s'effectuera sur 2 semaines : *du 20 novembre au 06 décembre 2004*.

Par la Communauté de Communes pour la région vésulienne (celle-ci, à la demande, peut mettre à disposition plusieurs poubelles jaunes)

Par le SYTEVOM pour les autres secteurs.

Par mesure d'hygiène, les briques ne devront pas être conservées dans l'école. Il vous revient de trouver un moyen et un lieu de stockage.

Participer avec les enfants à un concours de dessins d'octobre à décembre, pour créer des motifs qui seront imprimés sur les rouleaux de papier cadeau de l'année suivante.

Cette année, le thème proposé est : « La Liberté ».

Participer à la vente de rouleaux de papier cadeau issus du recyclage des briques alimentaires, dans le cadre des activités coopératives. Ce qui permet de mener sur le terrain des actions d'aide aux enfants démunis, particulièrement au niveau des vaccinations.

Les informations sont données dans le dépliant UNICEF (des dossiers pédagogiques peuvent être fournis, à la demande).

DROIT DE L'ENFANT :

Le comité UNICEF tient à votre disposition des documents divers sur ce thème (affiches, livres, vidéos...).

Il peut également faire des interventions ponctuelles sur la situation des enfants dans le monde, particulièrement dans le domaine de l'éducation, de la santé, de l'égalité, de la protection.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Noëlle Bardot, présidente départementale UNICEF, téléphone : **03 84 75 19 04** ou noelle.bardot@wanadoo.fr

2 - EXAMENS ET CONCOURS

EXAMEN DU CERTIFICAT DE FORMATION GENERALE

Les inscriptions auront lieu du : **du lundi 18 octobre au lundi 15 novembre 2004 inclus** à l'inspection académique de la Haute-Saône Division de l'élève et de la pédagogie, 5 place Beauchamp 70013 VESOUL CEDEX

Cet examen qui s'adresse aux candidats non titulaires d'un diplôme et qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire durant l'année civile en cours aura lieu le **JEUDI 9 DECEMBRE 2004**.

Cette session ne concerne que les candidats individuels scolaires et non scolaires.

Pour retirer les dossiers d'inscription et obtenir tous les renseignements complémentaires utiles s'adresser à la division de l'élève et de la pédagogie.

**PREMIER CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT
DE PROFESSEURS DES ECOLES SESSION 2005**

La date limite de retour des dossiers d'inscription au concours, qui seront remis aux candidats jusqu'au lundi 8 novembre 2004 inclus, **est repoussée au jeudi 25 novembre 2004 inclus à 17h.**

3 – REGLEMENTATION

ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

CIRCULAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2004

Le taux d'encadrement est modifié comme suit :

- ↳ EN MATERNELLE, l'enseignant et 2 adultes agréés, qualifiés ou bénévoles pour une classe
- ↳ EN ELEMENTAIRE, l'enseignant et 1 adulte agréé qualifié ou bénévole pour une classe
- ↳ Dans les classes multicours qui comprennent des élèves de grande section, l'enseignant et 2 adultes agréés, qualifiés ou bénévoles
- ↳ Classes multicours où l'effectif est inférieur à 20, l'enseignant et un adulte agréé, qualifié ou bénévole

AMENAGEMENT DEPARTEMENTAL

- ↳ Classes à faibles effectifs : le seuil défini en Haute-Saône sera fixé à 16 élèves maximum en élémentaire et 1 adulte pour l'encadrement.

L'enseignant qui ne dispose pas de professionnels ou de bénévoles pourra se rendre à la piscine avec sa classe en respectant rigoureusement

1 ADULTE POUR 16 ELEVES EN ELEMENTAIRE

Il devra alors fonctionner par 1/2 groupe avec des élèves dans l'eau et des élèves en attente au bord du bassin.

Classes à faibles effectifs en maternelle : le seuil sera fixé à 8 élèves au niveau du département et 1 adulte pour l'encadrement

1 ADULTE POUR 8 ELEVES EN MATERNELLE

Mêmes principes que précédemment

Rappel :

- * professionnels : Educateurs sportifs qualifiés
 - MNS : Maître Nageur Sauveteur
 - BEESAN : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation
 - ETAPS : Educateurs Territoriaux des A.P.S.
- bénévoles : Souvent des parents

Ils peuvent prendre en charge un groupe d'élèves s'ils ont été agréé par l'inspecteur d'académie

CONTROLE DE L'ASSIDUITE POUR LES ELEVES DES ECOLES DU PREMIER DEGRE SOUMIS A L'OBLIGATION SCOLAIRE

❖ PROCEDURE A SUIVRE :

Un registre d'appel sur lequel sont mentionnées, pour chaque classe, les absences des élèves inscrits doit être tenu au sein de l'école. Les absences d'un élève, avec leur durée et leurs motifs, sont mentionnées dans un dossier, ouvert pour la seule année scolaire, qui regroupe l'ensemble des informations et documents relatifs à ces absences.

Toute absence doit immédiatement être signalée aux personnes responsables de l'enfant qui doivent sans délai en faire connaître les motifs. Les élèves qui ne remplissent pas les conditions d'assiduité (absences d'une durée d'au moins 4 demi-journées de classe dans le mois non motivées ou pour lesquelles les motifs sont inexacts) doivent être signalés à la division de l'élève et de la pédagogie de l'inspection académique, par la voie hiérarchique, avec les renseignements suivants.

Nom, prénom, date de naissance, classe fréquentée, périodes d'absence, **adresse de la famille**, situation familiale..., et tout renseignement que vous jugerez utile pour une intervention éventuelle auprès du service social.

En cas d'absence prévisible, s'il y a doute sérieux sur la légitimité du motif, le directeur ou la directrice de l'école invite les personnes responsables de l'enfant à présenter une demande d'autorisation d'absence qu'il (qu'elle) transmet à l'inspection académique.

Doivent également être signalés :

- Les élèves qui ne se sont pas présentés dans les établissements où ils sont inscrits pour la première fois.
- Les absences répétées pour raison médicale, y compris avec certificat médical doivent être signalées au service de santé ou au service social.

❖ SANCTIONS

Dès réception du signalement d'absence,

- Sera adressé par mes soins aux personnes responsables, un avertissement en leur rappelant leurs obligations légales et les sanctions pénales auxquelles elles s'exposent.
- **parallèlement, les personnes responsables de l'enfant sont convoquées à l'inspection académique pour un entretien, au cours duquel des mesures de nature pédagogique ou éducative pour l'élève et des modules de soutien à l'autorité parentale pourront être proposés.**

Dans le cas où les solutions proposées n'aboutissent pas à un retour à une fréquentation normale, j'en informerai **monsieur le Procureur de la République, en ayant au préalable informé les familles de cette saisine.**

❖ REFERENCES

Décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 paru au JO du 17 juillet 2004

4 - ACTIONS EDUCATIVES

SOLIDARITE CITOYENNETE

La JPA met à la disposition des enseignants des nouveaux dossiers pédagogiques. Cet outil, destiné aux 3 cycles de l'école primaire, propose des situations pédagogiques qui peuvent vous être utiles pour réfléchir, aborder et pratiquer la solidarité et la citoyenneté avec vos enfants. Le dossier comprend des fiches enseignants et des fiches élèves. Solidarité internationale, lutte contre les discriminations, développement durable, le respect des différences, sont quelques uns des thèmes abordés.

- Ce dossier est téléchargeable sur www.jpa.asso.fr ; il a été réalisé avec le soutien de la SNCF ET DE LA CASDEN ;

Un exemplaire vous sera remis par l'inspecteur de l'éducation nationale de votre circonscription ou le conseiller pédagogique.

Littérature : matériel et accompagnement pédagogique (rappel)

1) 16 valises littéraires disponibles dans chacune des circonscriptions du département

- liste

TITRE	CATEGORIE	CYCLE	QUANTITE
Histoires pressées Bernard FRIOT	Nouvelle	I, II, III	15 exemplaires
Maman Dlo Alex GODARD	Album	II, III	15 exemplaires
Plouf ! Philippe CORENTIN	Album	I,II, III	15 exemplaires
Une soupe au caillou Anaïs VAUGELADE	Album	I, II, III	1 exemplaire kaléidoscope 15 exemplaires lutin poche
Otto Tomi UNGERER	Album	III	15 exemplaires
Les trois cochons David WIESNER	Album	II, III	15 exemplaires
Une histoire à quatre voix Anthony BROWNE	Album	I, II, III	1 exemplaire kaléidoscope 15 exemplaires lutin poche
Journal d'un chat assassin Anne FINE	Roman	II, III	15 exemplaires
Le vieux fou de dessin François PLACE	Roman	III	1 exemplaire format album 15 exemplaires format poche
Les derniers géants François PLACE	Roman	III	15 exemplaires
La diablesse et son enfant Marie NDIAYE	conte	III	15 exemplaires
La petite sirène Hans Christian ANDERSEN	conte	II, III	15 exemplaires
L'œil du loup Daniel PENNAC	roman	III	15 exemplaires
Pierre et le loup Miguelanxo PRADO	BD	II, III	15 exemplaires
Une valise théâtre et poésie	Théâtre, poésie	II, III	6 recueils différents de poésie 6 ouvrages différents de théâtre

- emprunt

contacter directement la circonscription concernée (AIS, Gray, Lure, Luxeuil, Vesoul nord, Vesoul sud) pour réserver les valises sur une période limitée.

2) Accompagnement pédagogique

Des fiches qui analysent des paramètres littéraires ciblés, ainsi que quelques séquences détaillées sont consultables sur le site départemental (site régulièrement enrichi) :

http://artic.ac-besancon.fr/animateurs_ia70

Remarque : ces séquences testées en classe sont des exemples à adapter, voire à modifier en fonction de la classe.

Pour tout renseignement complémentaire : Leïla Baïri, Maîtrise du langage - 03 84 78 63 52-

4 - ACTIONS EDUCATIVES

MINES DE RONCHAMP

J'attire votre attention sur le **dossier pédagogique réalisé au musée de la mine de Ronchamp** par Jean-Pierre Costille, professeur mis à disposition au service éducatif et Philippe Markarian, service des publics des musées des techniques et cultures comtoises. Ce dossier comprend 6 fiches thématiques proposant une étude transdisciplinaire de la mine à partir des ressources du musée, une fiche parcours de la ville de Ronchamp à la recherche des traces du passé minier.

Favorisant une visite active des élèves, il permet à travers un exemple régional d'aborder des problématiques plus générales inscrites dans les enseignements. Il est plus directement destiné aux élèves du cycle 3.

Il est consultable et téléchargeable sur le site des MTCC :

www.musees-des-techniques.org

Une version papier est envoyée sur demande faite auprès des MTCC, Anciennes Salines, 39110, Salins les Bains.

OPERATION ECOLE QUI CHANTE

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer avec votre classe à l'opération **ECOLE QUI CHANTE 2005**.

* cette opération a pour objectifs :

- développer la pratique du chant
- manifester publiquement l'importance et la vitalité de l'enseignement musical à l'Ecole.

* mode de fonctionnement

- Un répertoire de chants envoyé à toutes les écoles et un C.D. en vente à l'ADDIM 70 ou auprès des CPEM, sont proposés aux écoles participantes.
- Des séances d'apprentissage des chants, à l'intention des maîtres seront organisées sous forme de conférences pédagogiques ou d'animations ponctuelles de secteurs, par les Conseillers Pédagogiques en Education Musicale.
- Suite à ces séances d'apprentissage, des réunions d'organisation seront programmées si nécessaire **hors temps scolaire** afin de :
 - former les groupes
 - choisir les dates et lieux des rencontres
 - sélectionner les chants
 - répartir les différentes voix.
- **Les chants seront appris aux enfants par les maîtres eux-mêmes. Une prestation de qualité nécessite une pratique régulière et rigoureuse des activités vocales. Il est impératif de répartir l'apprentissage dans le temps.**
- A partir du mois d'avril, des rencontres publiques inter-écoles, précédées d'une répétition générale, seront organisées par petits secteurs géographiques. **Lors de ces rencontres, les maîtres se sentant compétents seront invités à se partager la direction des chants.**
- Comme les années précédentes, les **écoles municipales** et **l'école départementale de musique** seront étroitement **associées** à cette opération pour accompagner instrumentalement la prestation vocale de vos élèves dans de nombreuses rencontres.

* déplacements

- Les écoles sont chargées d'organiser le transport des enfants pour la répétition générale et la rencontre finale. (Remarque : faites jouer la concurrence entre les transporteurs ; dans la mesure du possible, regroupez vos classes ou vos écoles pour compléter les cars).
- L'ADDIM 70 prendra en charge les frais de transport occasionnés par le **CONCERT** et **UNE REPETITION GENERALE**.
- Les factures devront être **établies** à l'ordre de "ADDIM 70" (et non coopératives scolaires ou association...), **vérifiées** par les écoles qui apposeront la mention manuscrite "**bon pour paiement**" puis **envoyées** directement à l'ADDIM 70 (adresse ci-dessus).

* assurances

- Pour les activités d'enseignement à l'école, l'assurance des élèves n'est pas obligatoire mais vivement conseillée.
- Les rencontres "Ecole qui chante" qui ont lieu durant le temps scolaire ne posent pas de problème. En revanche, lorsqu'elles se déroulent le soir, c'est-à-dire hors du temps scolaire, et parce qu'elles sont des activités à caractère facultatif, l'assurance est **obligatoire** (réf. BO HS n°7 du 23 septembre 1999 ; C99-136 du 21 septembre 1999).
- Il vous est donc demandé de bien vouloir vérifier les polices d'assurance des enfants. Les contrats individuels les couvrent totalement. Dans le cas où un certain nombre d'enfants ne seraient pas assurés, ou n'auraient pas un contrat suffisant, il vous est conseillé de souscrire un contrat ECOLE.

* publicité

- Des affiches et des cartons d'invitation vous seront transmis en temps utile par l'ADDIM 70
- Les écoles engagées dans l'opération seront invitées à présenter un programme destiné aux spectateurs.
- Le responsable de la rencontre de chaque secteur accueillera les spectateurs et fera une présentation mettant en évidence la portée pédagogique et culturelle du spectacle ainsi que la collaboration active de l'ADDIM 70.

JOURNEE NATIONALE CELEBRANT LE 86^{ème} ANNIVERSAIRE de L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918

Le 11 novembre prochain, 86^{ème} anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, la Nation rendra un hommage solennel aux combattants et victimes de la Grande Guerre. Comme chaque année, les chefs d'établissements, les directrices et directeurs d'école sont invités à faire évoquer dans les classes les événements historiques qui seront commémorés ce jour, notamment en rappelant aux élèves le bilan humain des quatre années de guerre jusqu'à l'armistice du 11 novembre 1918.

5 – COMMUNICATION DE LA SANTE SCOLAIRE

URGENCE LE SAMEDI MATIN

Tous les samedis matin, un médecin scolaire est d'astreinte pour le département.

En cas d'urgence, vous pouvez joindre le médecin concerné, par l'intermédiaire du standard de l'inspection académique au 03 84 78 63 00.

Visites médicales P.M.I.

Le conseil général de la Haute Saône, par l'intermédiaire du service de P.M.I., a pour mission de pratiquer des bilans en école maternelle. Jusqu'alors, ces bilans étaient effectués chez les enfants scolarisés en petite section de maternelle (à l'âge de 3 ans).

En liaison avec le service de santé scolaire, le service de P.M.I. va modifier sa pratique, à titre expérimental, sur deux années scolaires, et effectuera le bilan entre 3 ans ½ et 4 ans ½. Les enfants de petite section et de moyenne section seront donc concernés. Pour l'année 2004/2005, les enfants nés au 2^e semestre de l'année 2000 et au 1^{er} semestre 2001 seront examinés ;

SECTEURS DES MEDECINS

Septembre 2004

*** Madame le Docteur FERRY - Médecin Conseiller Technique**

INSPECTION ACADEMIQUE - 5, place Beauchamp 70000 VESOUL - Tél. 03.84.78.63.06

Fax 03.84.78.63.63

Mél ce.sante.ia70@ac-besancon.fr

*** Monsieur le Docteur GRENOT - Centre Médico-Scolaire- 10 rue Serpente 70000 VESOUL**

Tél 03.84.76.05.65 - Fax 03.84.75.34.39 – Mél ce.cmsvesoul.ia70@ac-besancon.fr

- . Lycée Belin VESOUL
- . Lycée Professionnel Pontarcher VESOUL
- . Secteur du 1^{er} degré et collège Jacques Brel VESOUL
- . Collège de SCEY SUR SAONE
- . Secteur du premier degré et collège de RIOZ

*** Madame le Docteur CLAVIER - Centre Médico-Scolaire- 10 rue Serpente 70000 VESOUL**

Tél 03.84.76.05.65 - Fax 03.84.75.34.39 - Mél ce.cmsvesoul.ia70@ac-besancon.fr

- . lycée professionnel Luxembourg à Vesoul
- . Secteur du premier degré et collège de VILLERSEXEL
- . E.R.E.A. de Villersexel
- . Secteur du premier degré et collège de NOIDANS LES VESOUL
- . Secteur du premier degré et collège de FAVERNEY
- . Secteur du premier degré et collège de JUSSEY
- . Secteur du premier degré du collège Jean Macé (Frotey les Vesoul, Quincey, Navenne, écoles du Boulevard, rue Petit, Banque, Stade à Vesoul)

*** Madame le Docteur BONVALLET -Centre Médico-Scolaire- 10 rue Serpente 70000 VESOUL**

Tél 03.84.76.05.65 - Fax 03.84.75.34.39 - Mél ce.cmsvesoul.ia70@ac-besancon.fr

- . Secteur du premier degré et collège Gérôme VESOUL et classe relais
- . Secteur du premier degré de SCEY SUR SAONE

* **Madame le Docteur GENET** - Centre Médico-Scolaire Place du 8 mai 45 70300 LUXEUIL
Tél et Fax : 03.84.93.88.20 - Mél ce.cmslux.ia70@ac-besancon.fr

- . Lycée Lumière de LUXEUIL
- . Lycée Professionnel Beauregard LUXEUIL
- . Secteur du premier degré public de LUXEUIL
- . Collège Rostand LUXEUIL
- . Secteur du premier degré et collège de SAINT LOUP SUR SEMOUSE
- . Secteur du premier degré et collège de FAUCOGNEY
- . Secteur du premier degré et collège public de FOUGEROLLES

* **Madame le Docteur ARNAULT** - Centre Médico-Scolaire rue du Groupe scolaire 70400 HERICOURT
Tél-Fax : 03.84.56.77.48 - Mél : ce.cms.hericult.ia70@ac-besancon.fr

- . secteur du premier degré et collège de CHAMPAGNEY
- . Lycée Aragon HERICOURT
- . Secteur du premier degré et collège public d'HERICOURT
- . Collège de Melisey

* **Madame le Docteur GUILLAUME** - Centre Médico-Scolaire 10 rue des Casernes 70100 GRAY
Tél. 03.84.65.07.73 - Fax 03.84.65.18.11 - Mél : ce.cmsgray.ia70@ac-besancon.fr

- . Lycée Cournot GRAY
- . Lycée Professionnel GRAY
- . Secteur du premier degré et collèges publics de GRAY
- . Secteur du premier degré et collèges de GY

* **Monsieur le Docteur MIELOT** - Centre Médico-Scolaire 10 rue des Casernes 70100 GRAY
Tél 03.84.65.07.73 - Fax 03.84.65.18.11 - Mél : ce.cmsgray.ia70@ac-besancon.fr

- . Secteur du premier degré et collège de CHAMPLITTE
- . Secteur du premier degré et collège de DAMPIERRE SUR SALON
- . Collège Jean Macé à VESOUL
- . Lycée Les Haberges à VESOUL

* **Madame le Docteur DUPREZ** - Centre Médico-Scolaire 10 rue des Casernes 70100 GRAY
Tél 03.84.65.07.73 - Fax 03.84.65.18.11 - Mél : ce.cmsgray.ia70@ac-besancon.fr

- Secteur du premier degré et collège de PESMES
- Secteur du premier degré et collège de MARNAY
- secteur du premier degré privé et collège privé de GRAY

SECTEURS EN RESEAU :

Centre Médico-Scolaire de VESOUL

- premier degré secteur de Jean Macé (Dampierre/Linotte, Cerré les Noroy, Noroy le Bourg, Valleriois le Bois, Villers le Sec, Colombe les Vesoul, Valleriois Lorioz, Vellefaux,)
- Secteur du 1^{er} degré de Rougemont
- 1^{er} degré du Groupe scolaire du Marteroy à Vesoul. Collège et LP Marteroy
- Lycée agricole à Vesoul
- Secteur du premier degré et collège de Vauvillers

Centre Médico-scolaire de LUXEUIL

- collèges Mathy et Saint Colomban à Luxeuil
- secteur du premier degré privé de Luxeuil
- secteur du premier degré et collège privé de Fougerolles
- secteur du premier degré de Melisey
-

Centre Médico-Scolaire de LURE

- lycée polyvalent Colomb Lure
- collège du Mortard à LURE
- Lycée professionnel Bartholdi à LURE
- . secteur du premier degré public de LURE
- . secteur du premier degré privé et collège privé de Lure
-

Centre Médico-scolaire d'HERICOURT

Ecole et collège Saint Joseph à Héricourt

EQUIPES RESSOURCES

Année scolaire 2004/2005

<p style="text-align: center;">SECTEUR VESOUL</p> <p>1^{er} degré Circonscription de Vesoul Nord Vesoul Sud</p> <p>Second degré <u>collèges de :</u> Faverney</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jussey - Noidans les Vesoul - Rioz - Scey sur Saône - Vauvillers - Vesoul Brel, Gêrôme, Macé - Villersexel <p>Lycées de Vesoul Haberges, Belin, Luxembourg, Pontarcher</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M. le Docteur Dominique GRENOT - Médecin scolaire - Mme Marielle ROMARY-CONTET - Assistante sociale scolaire C. M. S. 10, rue Serpente 70000 VESOUL - Mme Claudine PUTZ - infirmière scolaire collège J. Brel 70000 VESOUL - M. Alain BALANDIER - psychologue scolaire école primaire Picasso 70000 VESOUL - M. Patrice THEVENIN Conseiller d'orientation psychologue- C.I.O. – rue Paul Petitclerc 70000 VESOUL
<p><u>SECTEUR DE GRAY</u></p> <p>1^{er} degré : circonscription de Gray</p> <p>Second degré : <u>Collèges de :</u> Champlitte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dampierre sur Salon - Gray Delaunay et Romé - Gy - Marnay - Pesmes <p>Lycées de Gray Cournot et Fertet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mme le Docteur Laurence GUILLAUME - Médecin scolaire - Mme JELSCH Sonia - Assistante Sociale Scolaire C.M.S. - 10, rue des Casernes 70100 GRAY - Madame Christine JEAN – infirmière scolaire collège Romé de l'Isle 70100 GRAY - Madame Valérie ARMAND – psychologue scolaire école primaire 70150 MARNAY
<p><u>SECTEUR DE LURE/LUXEUIL</u></p> <p>1^{er} degré : circonscriptions de Lure Luxeuil</p> <p>Second degré <u>Collèges de :</u> Champagney</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faucogney - Fougerolles - Héricourt - Lure - Luxeuil Mathy et Rostand - Melisey - Saint Loup sur Semouse <p>Lycées de : Héricourt Aragon</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lure : Colomb et Bartholdi - Luxeuil : Lumière et Beauregard 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme le Docteur Hélène GENET - Médecin scolaire C.M.S. - Place du 8 mai 45 70300 LUXEUIL - Mme Michèle GROSJEAN - Infirmière scolaire Collège Curie 70400 HERICOURT - Melle Eléonore SANCHEZ - Assistante Sociale Scolaire C.M.S. – rue du Stade 70200 LURE - Mme Elisabeth ROSIER - psychologue scolaire – Ecole primaire Jean. Macé 70200 LURE - Mme Sylvie MALO – Directrice du Centre d'Information et d'Orientation - 26 bis, rue Pasteur 70203 LURE

SUR TOUT LE DEPARTEMENT, EN CAS DE BESOIN

- Mme le Docteur Elisabeth FERRY - Médecin Conseiller Technique)
- Mme Marie Odile SOEUR -Infirmière Conseiller Technique) inspection académique VESOUL
- Mme Bernadette DEPLAUDE - Assistante sociale Conseiller Technique)
- Mme Florence THERIOT - Assistante sociale des personnels)

-Mme le Docteur Dominique ARNOULD - Médecin Coordinateur de P.M.I. -
Direction de la Protection Sociale du Département - Place du 11ème Chasseurs 70000 VESOUL

6 – RESSOURCES HUMAINES

DEMANDE DE POSTE DANS LES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS EN ANDORRE ANNEE 2005/2006

B.O. n°35 du 30 septembre 2004

Peuvent faire acte de candidature tous les personnels titulaires ou stagiaires (les stagiaires ne peuvent être candidats que s'ils sont susceptibles d'être titularisés au 01/09/2005).

Les **lettres de candidature** sont à adresser **jusqu'au 17/12/2004** inclus directement au **Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche – Direction de l'enseignement scolaire – Service des établissements, mission Outre Mer – Andorre, DESCO-MOM, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris Cedex 07**, en précisant le grade, la situation administrative exacte et l'adresse personnelle complète.

Les personnels enseignants du 1^{er} degré prenant part aux opérations des permutations informatisées sont autorisés à participer au mouvement de l'Andorre et doivent en faire connaître les résultats à la mission Outre Mer - Andorre dans les meilleurs délais.
Les candidats à un poste en Andorre obtenant un changement de département dans le cadre des permutations informatisées, ne pourront pas être affectés en Principauté d'Andorre.

STAGE DE PREPARATION AU DIPLOME D'ETAT DE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE ANNEE 2005/2006

Réf : décret n°89-684 du 18 septembre 1989 modifié par le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant création du DEPS.

Conditions :

- être instituteur ou professeur des écoles titulaire.
- justifier de la licence de psychologie
- avoir effectué trois années de services effectifs d'enseignement dans une classe
- être âgé de moins de 50 ans à la date du 1^{er} octobre de l'année de stage.

Retrait et transmission des dossiers : les dossiers de candidature peuvent être retirés à la division des ressources humaines premier degré et seront retournés par la voie hiérarchique pour le 26 novembre 2004, délai de rigueur.

Une réunion d'information sur la fonction, les contenus de la formation, les modalités du stage et de l'examen de fin de formation aura lieu à l'inspection académique salle 09 le 18 novembre 2004 à 17h30.

STAGE DE PREPARATION A L'EXAMEN DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'EDUCATION ADAPTEE ET SPECIALISEE ANNEE 2005/2006

Réf : - circulaire n°95-003 du 04/01/1995 (BO n°2 du 12/01/1995) : organisation de la formation.
- arrêté du 09/01/1995 : conditions requises pour l'examen.

Les **fiches de candidatures** sont à retirer à la division des ressources humaines 1^{er} degré et à retourner par voie hiérarchique pour le **26 novembre 2004** délai de rigueur.

Une réunion d'information sur la fonction, les contenus de la formation, les modalités du stage et de l'examen de fin de formation aura lieu à l'inspection académique salle 09 le 18 novembre 2004 à 17h.

AFFECTATION OU MAINTIEN DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES DANS DES EMPLOIS DE READAPTATION ANNEE SCOLAIRE 2005/2006

Les imprimés nécessaires à la constitution du dossier peuvent être demandés à la division des ressources humaines premier degré.
Contact : P.ROURE 03.84.78.63.11

Les dossiers complets devront parvenir à l'inspection académique pour le **19 novembre 2004**.

CONGES BONIFIES ALLOUES AUX PERSONNELS ORIGINAIRES D'OUTRE-MER

Périodes : du 01/04/2005 au 31/10/2005
du 01/11/2005 au 31/03/2006

Réf : Décret n°78-399 du 20 mars 1978
Note de service n°87-330 du 16 octobre 1987

Les enseignants souhaitant solliciter l'octroi d'un congé bonifié au titre de ces périodes sont invités à demander un dossier à la division des ressources humaines premier degré (03.84.78.63.11).

Ce dossier devra parvenir, revêtu de l'avis de l'I.E.N. pour le 8 novembre 2004 (première période) et pour le 25 février 2005 (deuxième période).

RECRUTEMENT DES DIRECTEURS D'ECOLE A 2 CLASSES ET PLUS ANNEE SCOLAIRE 2005/2006

Réf. : Décret n°89-122 du 24/02/1989 modifié par le décret 2002-1164 du 13 septembre 2002.
Notes de service ministérielles n°89-059 du 01/03/1989, n°95-216 du 11/10/1995 et n°02-023 du 29/01/2002

Les instituteurs ou professeurs des écoles adjoints ainsi que les directeurs d'école à classe unique souhaitant obtenir au prochain mouvement un poste de directeur d'école à 2 classes et plus doivent se conformer aux instructions suivantes :

1 – Enseignants qui ont déjà été nommés dans l'emploi de directeur d'école à 2 classes et plus pendant au moins 3 ans (après inscription sur liste d'aptitude) et qui ont interrompu leurs fonctions :

Ces enseignants peuvent obtenir une direction de 2 classes et plus sans être inscrits sur la liste d'aptitude annuelle.
Ils devront remplir l'imprimé orange et le retourner à la Division des Ressources Humaines avant le 17 Novembre 2004.

2 – Autres cas : inscription obligatoire sur la liste d'aptitude :

Dans tous les autres cas, les enseignants doivent être inscrits sur la liste d'aptitude annuelle pour pouvoir obtenir une direction de 2 classes et plus.

A/ Pour les candidats qui étaient inscrits sur liste d'aptitude 2003-04 et/ou 2004-05 :

Ils n'ont rien à faire : leur inscription est automatiquement renouvelée pour 2005-06.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable 3 ans.

B/ Pour les enseignants qui n'étaient pas inscrits sur les listes d'aptitude 2003-04 et/ou 2004-05 : demander cette inscription à l'aide de l'imprimé vert.

Conditions d'inscription :

- justifier de 2 ans de services effectifs devant les élèves au 01/09/2004. Les services accomplis en qualité de stagiaire, de suppléant ou sur le terrain sont pris en compte.
- Subir un entretien devant une commission départementale qui rédige un avis sur l'aptitude de chaque candidat.

Traitement particulier des faisant fonction 2004-05 :

Les enseignants ayant fait fonction durant cette année scolaire ne sont pas soumis à ces 2 conditions.

Ils sont inscrits après avis favorable de leur I.E.N. s'ils le demandent (également avec l'imprimé vert).

Modalités d'inscription :

Il appartient aux candidats de retirer une notice d'inscription ou demande auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription.

Cette notice devra lui être retournée pour le 15 novembre 2004 , délai de rigueur.

DEMANDE DE POSTE A L'ETRANGER ANNEE SCOLAIRE 2005/2006

La note de service relative aux modalités de dépôt de candidature pour l'obtention de postes d'enseignement, d'éducation et d'orientation relevant de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger, année scolaire 2005/2006 sera publiée au B.O. n°38 du 21 octobre 2004. Les candidats devront télécharger sur le site **SIAD**, à partir du **28 octobre, jusqu'au 18 novembre inclus**, à l'adresse WWW.education-gouv.fr rubrique « personnels, concours, carrières » puis « personnels enseignants d'éducation et d'orientation », le formulaire à utiliser selon les indications contenues dans la note de service.

La saisie des vœux par voie télématique reste inchangée.

Les dossiers édités, renseignés et signés devront être remis, accompagnés des pièces justificatives, à l'inspection académique – division des ressources humaines - pour avis au plus tard le 19 novembre 2004.

Les enseignants sont vivement invités à consulter le B.O. n° 38 du 21 octobre 2004.

**CHANGEMENT DE DEPARTEMENT DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE
PAR VOIE DE PERMUTATIONS INFORMATISEES ANNEE 2005/2006**

BO n° 35 du 30 septembre 2004

Les enseignants du 1^{er} degré qui désirent changer de département, pour convenances personnelles ou pour se rapprocher de leur conjoint, doivent obligatoirement participer au mouvement national.

L'enregistrement des candidatures au changement de département par voie de permutatons informatisées se fera par **saisie télématique** (cf notice explicative de saisie des demandes publiées en annexe).

De façon exceptionnelle, les demandes de changement de département émanant d'enseignants en poste à l'étranger ou dans un territoire d'outre mer, ainsi que celles établies par ceux dont la titularisation aura du être différée, seront prises en compte sur la base d'un dossier imprimé que les intéressés voudront bien se procurer à la division des ressources humaines de l'inspection académique.

Seuls peuvent participer aux opérations du mouvement interdépartemental les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré.

Le calendrier fixé pour le déroulement de ces opérations est le suivant :

- **du 8 au 26 novembre 2004 inclus** : ouverture du serveur télématique pour la saisie des candidatures (modification et annulation possibles pendant cette période par voie télématique).
- **le 13 décembre 2004** : date limite de retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives directement à l'inspection académique - division des ressources humaines
- **le 25 janvier 2005** : date limite de réception des demandes d'annulation ou de modifications de candidature (demande établie sur imprimé spécial à retirer à l'inspection académique – division des ressources humaines)

Les demandes tardives d'enseignants séparés de leur conjoint pour raisons professionnelles, seront prises en compte jusqu'au 28 février 2005 par l'administration centrale.

Les personnes qui se trouvent dans une situation personnelle d'une extrême gravité des points de vue médical, familial ou social peuvent demander une majoration exceptionnelle de barème et doivent se faire connaître au plus vite à la division des ressources humaines de l'inspection académique.

Annexe 1

Coordonnées du **serveur minitel académique** pour la collecte des vœux :

La marche à suivre est la suivante : - établir la communication par le **36-14**

- puis composer le code d'accès « **EDUBESANCON** »

Un minitel sera mis à disposition par les IEN de circonscription pour les personnes qui le désireront.

TABLEAU DE CODIFICATION DES DEPARTEMENTS

001	AIN	050	MANCHE
002	AISNE	051	MARNE
003	ALLIER	052	HAUTE MARNE
004	ALPES DE HTE PROVENCE	053	MAYENNE
005	HAUTES ALPES	054	MEURTHE ET MOSELLE
006	ALPES MARITIMES	055	MEUSE
007	ARDECHE	056	MORBIHAN
008	ARDENNES	057	MOSELLE
009	ARIEGE	058	NIEVRE
010	AUBE	059	NORD
011	AUDE	060	OISE
012	AVEYRON	061	ORNE
013	BOUCHES DU RHONE	062	PAS DE CALAIS
014	CALVADOS	063	PUY DE DOME
015	CANTAL	064	PYRENEES ATLANTIQUES
016	CHARENTE	065	HAUTES PYRENEES
017	CHARENTE MARITIME	066	PYRENEES ORIENTALES
018	CHER	067	BAS RHIN
019	CORREZE	068	HAUT RHIN
620	CORSE DU SUD	069	RHONE
720	HAUTE CORSE	070	HAUTE SAONE
021	COTE D'OR	071	SAONE ET LOIRE
022	COTES D'ARMOR	072	SARTHE
023	CREUSE	073	SAVOIE
024	DORDOGNE	074	HAUTE SAVOIE
025	DOUBS	075	PARIS
026	DROME	076	SEINE MARITIME
027	EURE	077	SEINE ET MARNE
028	EURE ET LOIR	078	YVELINES
029	FINISTERE	079	DEUX-SEVRES
030	GARD	080	SOMME
031	HAUTE GARONNE	081	TARN
032	GERS	082	TARN ET GARONNE
033	GIRONDE	083	VAR
034	HERAULT	084	VAUCLUSE
035	ILLE ET VILAINE	085	VENDEE
036	INDRE	086	VIENNE
037	INDRE ET LOIRE	087	HAUTE VIENNE
038	ISERE	088	VOSGES
039	JURA	089	YONNE
040	LANDES	090	TERRITOIRE DE BELFORT
041	LOIR ET CHER	091	ESSONNE
042	LOIRE	092	HAUTS DE SEINE
043	HAUTE LOIRE	093	SEINE SAINT-DENIS
044	LOIRE ATLANTIQUE	094	VAL-DE-MARNE
045	LOIRET	095	VAL D'OISE
046	LOT	971	GADELOUPE
047	LOT ET GARONNE	972	MARTINIQUE
048	LOZERE	973	GUYANE
049	MAINE ET LOIRE	974	REUNION

ANNEXE

PERMUTATIONS ET MUTATIONS DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS DESTINEE AUX ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE CANDIDATS A UNE PERMUTATION DANS UN DEPARTEMENT D'OUTRE-MER

CANDIDATS DE LA METROPOLE

1 – DIFFERENTS ASPECTS DU DEPAYSEMENT

- 1.1 Particularités climatiques : climat chaud et parfois très humide. Une saison sèche alternant avec une saison des pluies. Grandes différences climatiques du littoral à l'intérieur.
- 1.2 Modalités du genre de vie local : très diversifiées suivant que le poste se trouve dans une ville ou éloigné de toute agglomération. La population peut être composée de groupes ethniques de cultures différentes.
- 1.3 Urbanisation et équipement : communications souvent difficiles – Logements rares et loyers élevés. En Guyane, les réseaux téléphoniques et routiers ne couvrent pas l'ensemble du département.

2 – INCIDENCES ET CONTRAINTES

- 2.1 Santé : nécessité impérieuse d'être en excellente santé physique et psychique. Les risques pathologiques varient d'un département à l'autre, mais il est nécessaire de tenir compte de certaines endémies, tel le paludisme.
- 2.2 Affectations : il n'est pas possible de prendre en compte les problèmes familiaux (profession du conjoint, scolarisation des enfants, notamment) pour obtenir une affectation dans une ville, car ces contraintes pèsent sur l'ensemble des enseignants des écoles. Eu égard aux barèmes en vigueur, les nouveaux affectés sont susceptibles de recevoir une affectation dans un poste de l'intérieur très éloigné des villes. En ce cas, l'isolement peut devenir une cause de dégradation de la santé.
- 2.3 Retour en France métropolitaine : en dehors du rapatriement sanitaire, le retour en métropole est aléatoire, même par permutation informatisée. Le remboursement des frais de changement de résidence ne peut intervenir que dans les conditions fixées ci-après.

TOUS CANDIDATS

3 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

Le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 fixe les conditions et modalités de remboursement des frais de changement de résidence d'un département d'outre-mer vers le territoire européen de la France, et vice-versa, ainsi que d'un département d'outre-mer vers un autre département d'outre-mer. La prise en charge des frais de changement de résidence comporte la prise en charge des frais de transport des personnes et l'attribution d'une indemnité forfaitaire de bagages ou de changement de résidence. Pour bénéficier de cette prise en charge, les personnels concernés doivent avoir accompli au moins quatre années de services sur le territoire européen de la France ou dans le département d'outre-mer d'affectation et s'assurer qu'ils remplissent les autres conditions prévues par le décret précité auquel ils doivent se reporter.

CONCLUSION : Il importe que tout enseignant du premier degré candidat à une permutation dans un département d'outre-mer tienne compte de ces données avant de poser ou de maintenir sa candidature.

ANNEXE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE , DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Service des statuts, de la prévision et du recrutement
Sous-direction des études et de la gestion prévisionnelle

Bureau du contrôle de la
gestion déconcentrée du premier degré

NOTICE EXPLICATIVE DE SAISIE DES DEMANDES DE CHANGEMENT DE DEPARTEMENT
PAR MINITEL ET INTERNET DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE
-----RENTREE SCOLAIRE 2005

La présente notice a pour objet de préciser les modalités de saisie par minitel et internet des vœux de changement de département des personnels enseignants du premier degré. **S'agissant de la saisie par internet elle s'appuie sur le développement de l'application I-Prof qui donne accès au système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM). L'année dernière, le dispositif a permis aux enseignants de onze départements de saisir leurs vœux de mutation sur internet. Cette année il s'étend à plus de la moitié des départements. Les enseignants concernés par ce dispositif seront informés par leur département de rattachement.**

Si pour 2005 le minitel et internet continuent à coexister, la généralisation de la procédure par internet interviendra pour le mouvement interdépartemental de 2006.

Il est vivement conseillé, avant de saisir ses vœux, de prendre connaissance de la note de service n° 04-149 du 16 octobre 2004 relative au changement de département des enseignants du premier degré qui est publiée au bulletin officiel n°35 du 30 septembre 2004.

1 - CALENDRIER.

La période de saisie des vœux est fixée du **8 au 26 novembre 2004**.

N'attendez pas les derniers jours pour saisir vos vœux.

2 - PERSONNELS CONCERNES :

Instituteurs et professeurs des écoles titulaires.

Les professeurs des écoles stagiaires, sauf s'ils sont déjà instituteurs titulaires, ne peuvent donc participer au mouvement qu'après avoir été titularisés dans le département pour lequel ils ont été recrutés.

Si vous êtes en service détaché en France et que vous saisissez votre demande par Minitel, vous devez utiliser le serveur de l'académie où est situé votre département de rattachement (Cf. liste des serveurs jointe en annexe 1).

Si vous n'êtes pas en fonction (congé, disponibilité, congé parental, service national) **et que vous utilisez le minitel pour saisir votre demande**, vous devez utiliser le serveur de l'académie où est situé le département de votre précédente affectation.

Vous pouvez rencontrer des difficultés, voire une impossibilité à formuler votre demande par Minitel ou internet (situation des agents détachés, en poste à l'étranger ou affectés dans une collectivité d'Outre-Mer, demandes tardives des agents dont la date de titularisation a dû être différée). Dans ces cas, remplissez une demande sur un dossier imprimé que vous demanderez à votre inspection académique.

3 - MOUVEMENT CONCERNE.

La présente application concerne le mouvement interdépartemental s'effectuant chaque année par la voie des permutations et des mutations. N'est donc pas concerné le mouvement intradépartemental.

Il est rappelé qu'en cas de pluralité de demandes (détachement, affectation dans une collectivité d'Outre-Mer par exemple) l'obtention d'un changement de département annule tout autre demande.

Cette disposition ne vaut pas pour les affectations en Nouvelle Calédonie prononcées au mois de février 2005.

4 - CONSEILS PREALABLES ET SPECIFIQUES A L'UTILISATION DU MINITEL:

Avant de formuler votre demande par minitel vous êtes invité à en préparer la saisie à l'aide du tableau ci-après.

1	- Numéro d'appel : - Nom du service :
2	- Votre identifiant éducation nationale (NUMEN) : - Mot de passe choisi :
3	- Date d'affectation dans le département en qualité d'enseignant titulaire du 1er degré
4	Cas des vœux liés à ceux de votre conjoint (institutrice ou professeur des écoles) Son identifiant éducation nationale (NUMEN) :
5	Cas de rapprochement de conjoint. Nombre d'années de séparation (aa/mm/jj) :
6	Vœux de mutation - Codes des départements
Vœu n° 1	
Vœu n° 2	
Vœu n°3	
Vœu n°4	
Vœu n°5	
Vœu n°6	

Rubrique 1 : Ces informations sont indiquées en annexe 1 de la présente notice.

Rubrique 2 : En cas de non-connaissance de votre NUMEN, adressez-vous à votre inspection académique.

Mot de passe choisi : il vous appartient de trouver un mot de passe alphabétique, que vous pourrez facilement mémoriser (nom d'objet, prénom...), de 5 caractères maximum et ne commençant pas par un blanc.

Rubrique 4 : Demande liée à celle de votre conjoint

Cette possibilité est offerte aux conjoints appartenant ***tous les deux*** au corps des instituteurs ou des professeurs d'école qui souhaitent être mutés simultanément à la même rentrée scolaire. Dans ce cas ils doivent formuler des vœux strictement identiques, dans le même ordre et en nombre égal.

Rubrique 5 : Cas de rapprochement de conjoint séparés pour des raisons professionnelles.

La durée de séparation ne peut être antérieure à votre date de titularisation.

Après un an de séparation, une année incomplète n'est pas prise en compte.

La séparation effective et/ou non effective doit être continue jusqu'au **31 août 2005**

Séparation effective : Cette séparation concerne les conjoints exerçant l'un et l'autre leurs fonctions dans des départements distincts pour des raisons professionnelles et se trouvant dans l'impossibilité de cohabiter en permanence sous le même toit.

Séparation non effective : Cette séparation concerne les candidats qui se trouvent en position de disponibilité, de congé de longue durée, de longue maladie ou en congé parental.

Rubrique 6 : la liste des départements est jointe en annexe 2 de la présente notice.

Vous avez la possibilité de formuler de 1 à 6 vœux pour des départements classés par ordre de préférence.

Si vous n'obtenez pas satisfaction lors de la première phase des permutations, c'est le premier vœu qui sera pris en compte dans la deuxième phase du traitement. Les permutations sont complétées par des mutations en fonction des prévisions de postes vacants.

Cas de demandes liées : les demandes sont indissociables.

4-1 - SAISIE DES VŒUX ET VALIDATION DE LA DEMANDE

La saisie des vœux est un acte personnel. Il est impératif que vous procédiez vous-même à cette opération afin d'éviter toute omission ou erreur d'enregistrement.

Votre mot de passe vous est rappelé sur l'avant dernier écran. Mémorisez le soigneusement : il vous permettra en cas de nécessité de procéder à de nouvelles connexions afin de consulter ou de modifier ou d'annuler votre demande pendant la période d'ouverture du serveur (Cf. 1° ci-dessus).

La validation de votre demande est effectuée lorsque vous arrivez au dernier écran de l'application.

4-2 - CONFIRMATION DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE DEPARTEMENT - PIECES JUSTIFICATIVES

Dans les jours suivant la fermeture du serveur, vous recevrez en un seul exemplaire une confirmation de votre demande.

Vous devez la **vérifier**, la **compléter**, la **dater** puis la **signer**. Les pièces justificatives requises en fonction de votre demande doivent, sous votre responsabilité, être jointes à la confirmation de votre demande de changement de département. Sauf retard dûment motivé, aucune de ces pièces ne sera acceptée après le **13 décembre 2004**.

Il vous appartient de conserver copie de votre dossier.

Adressez ensuite ce dossier complet directement à votre inspection académique au plus tard le **13 décembre 2004**.

SIGNALE

Dans l'éventualité où vous n'auriez pu procéder à l'annulation de votre demande par minitel, vous avez encore la possibilité de le faire par écrit en vous adressant à votre inspection académique. Cette demande d'annulation *dûment motivée* devra être **arrivée** à votre inspection académique **au plus tard le 25 janvier 2005**.

Si un changement dans votre situation personnelle (naissance d'un enfant, mutation imprévisible du conjoint) vous oblige à modifier votre demande après la fermeture du serveur, vous aurez également la possibilité de le faire par écrit en vous adressant à votre inspection académique. Cette demande de modification devra être **arrivée** à votre inspection académique **au plus tard le 25 janvier 2005**.

4-3 - CONSULTATION DU RESULTAT DE VOTRE DEMANDE

Vous pourrez prendre connaissance, à l'aide de votre NUMEN, du résultat de votre demande par minitel en composant le 36-15 code EDUTELPLUS puis le mot clé MVTs.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone, les services ne pouvant répondre à des interrogations téléphoniques qui n'offrent aucune garantie quant à l'identité de l'interlocuteur.

7 – FORUM DES LANGUES

LE FORUM DES LANGUES 1^{ER} DECEMBRE 2004 IUFM VESOUL

Présentation du programme détaillé en annexe. Quelques précisions concernant ce programme :

La conférence du matin peut entrer dans le cadre des animations pédagogiques pour les maîtres enseignant les langues vivantes. S'inscrire auprès des secrétariats des IEN.

Sinon tous les enseignants intéressés peuvent y assister en tant qu'auditeurs



FORUM DES LANGUES

Une journée langues vivantes du primaire au secondaire

L'Inspection Académique de la Haute-Saône, le CDDP de Vesoul et l'IUFM de Franche-Comté, site de Vesoul organisent une journée sur le thème des **langues vivantes**, du primaire au secondaire, suggérant une façon active, ludique et motivante d'enseigner.

Cette journée aura lieu le **mercredi 1er décembre 2004** à l'IUFM de Franche Comté, centre local de Vesoul, Route de Saint-Loup. Ce forum s'adresse à tous les enseignants, habilités ou pas, aux enseignants du second degré, aux intervenants extérieurs et à toutes les personnes curieuses de découvrir cet enseignement.

Monsieur COLINET, Inspecteur d'Académie de la Haute-Saône, et **Madame HUMBERT** Inspectrice Pédagogique Régionale, chargée du dossier *Langues vivantes* de l'Académie de Besançon, ouvriront cette journée à 9 h.

Au cours de cette journée, trois axes seront proposés :

1. Une conférence : de 9 h 30 à 12 h 00. « Du corps vivant à la langue vivante », assurée par **Régine LLORCA**, formatrice au CLA, assistée par **Barbara SKODA** et **Andy BIÉRO**.

2. Des animations et des démonstrations : l'après-midi, à partir de 13 h 30:

- **Mme Colette SAMSON** : *L'enseignement de la langue vivante et l'approche multi-sensorielle: présentation d'activités.*
- **M. Dominique SATGE** du CIEP : *Présentation du site du CIEP, exposé sur le Cadre Européen de Référence pour les langues vivantes, Le Portfolio.*
- **M. Jean-Bernard PANOSETTI**, professeur de l'IUFM de Nancy et concepteur de la méthode Quizztop(éditions Jocatop)_: *Elaborations de séquences sur mesure à partir d'un CD Rom de langue.*
- **Mme Sabine DANNERT-HEINZE** du Goethe Institut de Nancy, « *Mobibib* », *une valise pédagogique et « Filou »*, la revue franco-allemande.
- **M. Ivan BARNES** des éditions Oxford University Press_ : *Piste pratique pour l'utilisation d'une méthode en cycle 3 : I-Spy.*
- **Mme Sonia DESTRE** des éditions Longman : *How to include a cultural dimension in the primary classroom*, ;
- **Mme Elisabeth AUBOIS** : *Présentation du site Educreuse*
- **M. Christian BRYON** des éditions Didier présentation de *Lili Marzipan*
- **Mmes Brigitte DUVAL et Karen THOMSON** : *Présentation de la méthode PopCorn*

3. Des stands (permanents) :

- **Mme Monique CUNET (DARIC)** : *Les projets d'échanges scolaires européens*
- **Les éditions Didier, Retz, Oxford University Press, Belin, Bordas, Auralog, Nathan** : matériel pédagogique.
- **Jocatop** : stand Quizztop
- **Les éditions Hachette** : CD Rom LVE anglais, allemand, espagnol du CE1 à la 5^{ème} en consultation.
- **Le Deutschmobil**
- **Le Goethe Institut** de Nancy
- **La librairie ATTICA** (sous réserve)

Contact : 03 84 78 63 17 - suzy.antoine@ac-besancon.fr

Possibilité de restauration à l'IUFM : s'inscrire par mail (christiane.tisserand@fcomte.iufm.fr) avant le 24 novembre 2004. Prix du ticket repas : 6,40 € à prendre le matin même à l'intendance.